CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la sécurité civile et militaire
Office cantonal du feu

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär
Kantonales Amt für Feuerwesen

Check-list pour l'autocontrôle des maisons individuelles

1. Documents et conformité

Points de contrôles	Oui	Non
Le permis de construire ou l'autorisation contient-il des mesures de protection incendie que vous avez mises en œuvre ?	☐	☐
Si une Assurance Qualité en protection incendie était exigée pour la construction ou la transformation, avez-vous désigné la personne responsable et suivi les prescriptions ?	☐	☐

2. Installations thermiques et conduits

Points de contrôles	Oui	Non
Les installations thermiques (chaudière, poêle, cheminée) sont-elles entretenues selon les prescriptions cantonales et la notice du fabricant ?	☐	☐
Les conduits de fumée ont-ils été ramonés et contrôlés selon la fréquence exigée par l'ordonnance cantonale ou la décision d'exploitation ?	☐	☐

3. Équipement imposé par l'autorité

Points de contrôles	Oui	Non
La décision de l'autorité impose-t-elle un équipement spécifique (extincteur, compartimentage, etc.) et cet équipement est-il présent et conforme ?	☐	☐

4. Détecteurs de fumée (recommandé)

Points de contrôles	Oui	Non
Y a-t-il au moins un détecteur de fumée par étage et un détecteur près des chambres ?	☐	☐
Les détecteurs sont-ils testés régulièrement et les piles remplacées au besoin ?	☐	☐

5. Matériel pour la première intervention (recommandé)

Points de contrôles	Oui	Non
Un extincteur portatif est-il accessible et en état de fonctionnement au rez-de-chaussée ou près de la cuisine ?	☐	☐
Disposez-vous d'une couverture anti-feu pour la cuisine ?	☐	☐

6. Voies d'évacuation et portes coupe-feu

Points de contrôles	Oui	Non
Les issues, couloirs et escaliers sont-ils dégagés et libres d'obstacles en permanence ?	☐	☐
Si des portes coupe-feu ont été exigées par le permis de construire, ferment-elles correctement et ne sont-elles pas bloquées ?	☐	☐

7. Entretien, information et plan d'urgence

Points de contrôles	Oui	Non
Les entretiens obligatoires (chaudière, ramonage, contrôles) disposent-ils d'attestations conservées avec les documents de la maison ?	☐	☐

Si vous répondez « Non » à un point ci-dessus :

- **Contactez l'autorité communale compétente afin de clarifier vos obligations et, le cas échéant, de planifier les travaux.**
- **Conservez toutes les attestations d'entretien et les documents liés au permis dans un dossier accessible.**
- **Consultez notre site internet :** Imprudences à l'origine d'incendie - - vs.ch

Lieu et date: _____ Signature: _____

Informations complémentaires concernant la liste pour l’autocontrôle des maisons individuelles

Objet

La présente annexe complète la liste d’autocontrôle par des explications supplémentaires sur les principaux points à vérifier. Elle s’adresse aux propriétaires, qui sont responsables de la surveillance et du contrôle réguliers des mesures de sécurité incendie. Le maintien de l’ordre et de la propreté est un élément essentiel de la sécurité incendie.

1. Documents et conformité

S'assurer que les autorisations requises sont disponibles et que les exigences en matière de sécurité incendie qui y sont définies ont été respectées et mises en œuvre.

2. Installations thermiques et conduits

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le contrôle, l’entretien et le nettoyage des cheminées et dispositifs de chauffage ainsi que des conduits de fumées est obligatoire par le service de ramonage officiel. Cela garantit un fonctionnement sûr et réduit le risque d’incendie.

3. Équipement imposé par l’autorité

Les dispositifs de protection-incendie et les mesures de sécurité requis doivent être mis en place. Si une assurance qualité en protection incendie est en place, les exigences et les dispositions correspondantes y sont indiquées.

4. Détecteurs de fumée

Ces dispositifs servent à détecter un incendie à un stade précoce et à alerter à temps les personnes présentes. Il est recommandé de vérifier régulièrement leur bon fonctionnement.

5. Matériel pour la première intervention

Des moyens d'extinction adaptés (extincteurs et couvertures anti-feu) permettent de lutter rapidement contre les débuts d'incendie. L'entretien et le contrôle des extincteurs doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant.

6. Voies d’évacuation et portes coupe-feu

Les issues de secours et les voies d'évacuation doivent être librement accessibles et sûres à tout moment. Les portes coupe-feu prescrites doivent être en état de fonctionnement et ne doivent pas être bloquées ni entravées dans leur mouvement.

7. Entretien, information et plan d’urgence

Les travaux d’entretien et de contrôle prescrits doivent être effectués régulièrement et consignés en conséquence. Les justificatifs disponibles servent à attester de manière vérifiable que l’entretien et le contrôle des installations liées à la sécurité a été effectué conformément aux règles.

Contrôles réguliers

Des autocontrôles réguliers (lors de travaux de transformation et de rénovation ou en cas de changement d’affectation) permettent de détecter et de remédier à temps aux défauts qui compromettent la sécurité incendie. Les défauts constatés doivent être consignés et corrigés dans un délai raisonnable. La présente annexe sert d’outil d’aide et ne remplace ni les prescriptions de protection incendie de l’AEAI, ni les exigences officielles, ni les concepts de protection incendie spécifiques à chaque bâtiment.

Sion, le 26 août 2026

Office cantonal du feu